## Commune de Notre-Dame de Bondeville

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents: Myriam MULOT, Maire; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoints; Joël BENARD, Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Franck PETIT; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT; Virginie BOTTAIS ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD, Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Secrétaire de séance : Marc CHANTERIE

Membres en exercice: 29 - Présents: 22 - Pouvoirs: 7 - Voix délibératives: 29

#### N° 2024-83

### ACTION SOCIALE: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADAS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à L731-5, Vu la délibération n° 2023-71 du 2 novembre 2023 portant renouvellement de la convention ADAS au titre de l'année 2024.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant que les prestations sociales correspondant aux besoins réels du personnel de la commune, de toutes catégories, sont proposées sous la forme d'un éventail de prestations en espèces, soumises ou non à tranche de revenus, de prêts divers et de tarifs préférentiels, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention

- VALIDE le renouvellement de la convention d'adhésion à l'ADAS pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- APPROUVE que la cotisation sera fixée à 0,78% de la masse salariale (sur la base du compte administratif N-2) avec un minimum de 118,00 € par agent et que, pour les agents retraités, la cotisation individuelle a été indexée sur celle des agents actifs, à savoir 118,00 € par agent et par an (restant à la charge de l'agent retraité),
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 6474 (versement aux œuvres sociales) de l'exercice 2025 et 2026.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241209-2024-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024